

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Accusé de réception en préfecture  
050-215000035-20200305-AR-003-2020-AI  
Date de télétransmission : 06/03/2020  
Date de réception préfecture : 06/03/2020

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2112-1 à L 2212-5 et L 2213-2 à 2215-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les 118, R 123, R 127 ;

VU la loi du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'artisan-taxi ;

VU le décret du 02 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des véhicules de petites remise ;

VU le décret du 17 août 1995 relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 1995 réglementant l'exploitation des taxis ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2000 relatifs aux tarifs minima des transports pour taxi pour l'année 2000-2001 ;

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un véhicule de taxi présentés par Monsieur GAMBLIN Nicolas, immatriculé FN-883-VD ;

#### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 51/2020.

**ARTICLE 2** : Taxi Ambulance Agon-Coutainville dont le siège social est à Agon Coutainville (50230) 70 avenue du Passous est autorisé à exploiter la licence de taxi existante sur le territoire de la commune d'Agon-Coutainville.

**ARTICLE 3** : Cette activité sera assurée par M. GAMBLIN Nicolas, titulaire de la capacité professionnelle nécessaire. Le numéro de stationnement de son véhicule sera le numéro 2.

**ARTICLE 4** : Taxi Ambulance Agon-Coutainville est autorisé à stationner et à circuler sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 5** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche
- Madame la Sous-préfète de la Manche
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale de la Manche
- Monsieur le directeur des Mines
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Manche
- Monsieur le Président du Groupement Départemental des Artisans du taxi de la Manche
- Monsieur GAMBLIN Nicolas

A Agon-Coutainville, le - 5 MARS 2020  
Le Maire

Christian DUTERTRE

